

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 22 juillet 1912;

Vu la délibération de la Commission administrative de l'hospice de Melle, en date du 18 décembre 1912;

Vu la délibération du conseil municipal de Melle, en date du 4 Décembre 1912;

Sur la proposition du Sous-Sекrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La porte de l'Hospice de Melle (Deux-Sèvres), datant du XVII^e siècle et provenant du prieuré de Puguerland,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Gouvernement
au département des Deux-Sèvres, au Maire de
la ville de Bellême et au Président de la commission
administrative de l'Hospice Le Bellême, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 26 Janvier 1913

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Berney